



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°20-2017 – 24 mai 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

 ORGANISMES

RÉSISTANCE RÉPUBLICAINE

COURRIER DU MAIRE DE DIEPPE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ACOSS AU SUJET DE LA MENACE DE FERMETURE DU SITE URSSAF DE DIEPPE

A Dieppe, le 17 mai 2017

Monsieur le Directeur général,

Etonné et très en colère, j'ai pris connaissance il y a quelques jours du contenu d'un courrier que le Secrétaire général du Syndicat national Force ouvrière des cadres des organismes sociaux (SNFOCOS), M. Alain Gautron, relatif à une menace de fermeture du site URSSAF de Dieppe, a pris le soin de m'adresser. Etonné de ce qu'une décision de cette nature et de cette portée puisse être envisagée de manière aussi avancée sans que le maire de la ville, concernée au premier chef, en soit à aucun moment informé, ni consulté.

Il a donc fallu une alerte syndicale pour qu'une telle information soit diffusée au-delà du cercle de quelques initiés. Sur la forme, cette méthode va à l'encontre des usages républicains les plus évidents. C'est d'autant plus regrettable que l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) que vous dirigez n'a de raison d'être que sa mission au service de ce bien commun à tous les Français qu'est la branche générale de notre Sécurité sociale. Mais je veux croire qu'il s'agit là d'un oubli, dommageable, mais d'un oubli seulement. Je veux croire que la forme ne rejoint pas le fond, à savoir que l'on prétendrait régler en toute discrétion le sort de l'antenne locale d'un organisme en charge d'un service public éminent, sans concertation avec les interlocuteurs de ce service, à savoir l'ensemble des entreprises du territoire qui versent les cotisations salariales et employeurs, sans concertation non plus avec les représentants élus des habitants du territoire d'implantation de cet organisme qui produisent par leur travail, faut-il le rappeler, les richesses qui donnent lieu à cotisations sociales.

C'est, vu de Paris, loin de la réalité de notre territoire qu'une mesure de fermeture du site URSSAF de Dieppe a pu être ainsi imaginée. Une telle perspective méconnaît tout d'abord, sinon ignore totalement, la réalité quotidienne des 33 agents qui travaillent sur le site de Dieppe. Parmi ces salariés, beaucoup ont des enfants en bas âge et, dans l'hypothèse

SOMMAIRE

Pages 1 à 3 :

Résistance
Républicaine :
Courrier du Maire
de Dieppe au DG de
l'ACOSS au sujet de
la fermeture du site
URSSAF de Dieppe

Page 3 :

Retour sur le
Conseil National du
SNFOCOS des 22 et
23 mai 2017

Page 4 :

Justice –
Renouvellement
des conseillers
prud'hommes : le
processus
s'accélère
Actualités

Page 5 :

Brève : Télétravail

d'un regroupement de l'activité URSSAF sur Rouen, ville située à 60 kilomètres, se trouveraient contraints d'effectuer chaque jour deux heures de transport supplémentaires par la route ou par le rail. Il en découlerait pour eux des problèmes d'organisation de vie quotidienne, un surcoût pour leur pouvoir d'achat et pour l'URSSAF si ce surcoût leur était compensé enfin un surcoût collectif pour l'environnement (bilan carbone des déplacements générés). C'est la première raison pour laquelle l'hypothèse d'une fermeture d'un bureau URSSAF de Dieppe est totalement inacceptable.

Elle l'est également parce qu'elle conduirait à un éloignement significatif du service public des usagers. La dématérialisation, contrairement à une idée reçue, n'épuise pas le besoin de contact direct et donc de proximité dans les rapports entre agents en charge d'un service public comme c'est le cas de ceux de l'URSSAF avec leurs interlocuteurs sur le terrain. Cette dématérialisation des actes devient franchement inopérante dans les cas des difficultés économiques nombreuses qui peuvent affecter les entreprises et donc dans les cas de contentieux de recouvrement des cotisations sociales que peuvent faire générer ces difficultés.

La fragilité de notre tissu économique exige de ceux dont il est le terrain professionnel quotidien une connaissance fine des acteurs et des enjeux mais aussi des possibilités préservées de réactivité grâce à une implantation locale. Cette proximité est également une condition de l'acceptabilité sociale de notre système de cotisations déjà mis à mal depuis de nombreuses années par les discours ambiants sur les charges.

Si on éloigne les services de leurs utilisateurs, on fragilise encore davantage ce qui demeure du consensus républicain autour de notre système de protection sociale. Et cette fragilisation présente un coût très élevé pour notre société qui n'apparaît pas dans les tableaux et les rapports.

Vu de Paris, on ne voit pas que dans les régions, les villes moyennes et leurs réseaux livrent quotidiennement une bataille pour leur survie contre les phénomènes de démantèlement du territoire qui s'amplifient année après année. Hôpitaux, tribunaux, services territorialisés de l'Etat, perceptions, bureaux de poste, offre de médecine de 1^{er} recours, filières de formation supérieures ... ferment, déménagent pour se regrouper dans les aires métropolitaines, dévitalisant progressivement les villes moyennes et bourg éloignés des métropoles qu'ils ont désertés et qui perdent en attractivité ce que les grandes métropoles récupèrent. On sait maintenant que cette mécanique se paie, scrutin électoral après scrutin électoral, par une extension du sentiment d'abandon et une extension en tâche d'huile du vote de colère.



C'est, de ce point de vue, une très lourde responsabilité pour l'avenir de notre société qu'engagent ceux qui prennent ces décisions de fermetures de sites de service public, il devient urgent et indispensable que dans leurs réflexions préalables, les données géographiques et humaines correspondant à la réalité vécue des territoires qu'ils engagent par leurs choix puissent enfin venir pondérer les certitudes de rapports officiels focalisés sur des coûts immédiats et visibles. Comme élu de terrain depuis de nombreuses années, écrivant cela, je père mes mots, croyez-moi bien : les décisions technocratiques ont des traductions très lourdes sur les territoires éloignés des centres de décision et ceux qui prennent ces décisions en ignorent les conséquences à moyen et long termes.

Je pourrais citer longuement en guise d'exemple le rapport IGAS de juin 2015 sur la politique immobilière des organismes de sécurité sociale où il est question de ratios et de chiffres concernant les locaux de travail de ces organismes, qu'ils soient sous le régime de la location ou de la propriété. Ce document éclaire le fond des mesures qui seraient envisagées pour le site URSSAF de Dieppe et pour d'autres aussi probablement, dénoncées à juste raison par les organisations syndicales. Se fonder sur les seuls critères énoncés dans ce rapport pour décider de déménager un site c'est commettre, croyez-moi, un contresens irréparable : on pensera faire l'économie de la gestion de quelques mètres carrés de bureau, on paiera en réalité les coûts humains, sociaux et politiques de salariés obligés demain à de longs déplacements (lesquels ont un coût non intégré dans les calculs initiaux), on paiera les coûts humains, sociaux et politiques d'une nouvelle entaille au consensus collectif indispensable à la pérennité de notre système de protection sociale.

Contre ces risques et leurs conséquences non calculées, je vous invite donc instamment à revenir sur la décision envisagée pour Dieppe et à ouvrir rapidement un véritable dialogue, une concertation avec tous les acteurs de ce territoire concernés par les présences des agents de l'URSSAF et le service dont ils ont la charge, indispensable au bien commun. Je saisis de cette demande le Président de la République en tant que garants de la cohésion sociale et puisqu'ils se disent à l'écoute des réalités du monde de l'entreprise, mais également l'ensemble des salariés du site URSSAF de Dieppe et leurs représentants syndicaux ainsi que les représentants des entreprises du territoire.

Dans l'attente, je vous prie de croire, Monsieur le directeur général, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Sébastien Jumel

Maire de Dieppe

Conseiller régional de Normandie

AGENDA

30 mai

Délégation
Régionale Ile de
France
SNFOCOS

Commission
Permanente
Professionnelle
de
l'Encadrement
du SNFOCOS

RPN Création de
la Commission
paritaire
permanente de
négociation et
d'interprétation
et accord de
méthode

31 mai

Commission
Permanente
Professionnelle
des ACERC du
SNFOCOS

SNFOCOS

RETOUR SUR LE CONSEIL NATIONAL DES 22 ET 23 MAI

Le SNFOCOS réunissait son Conseil National les 22 et 23 mai. L'occasion pour son Secrétaire Général de présenter son rapport d'activités et de réaffirmer l'attachement du SNFOCOS aux principes fondateurs de la Sécurité Sociale. Le rapport a été voté à l'unanimité. Le nouveau Trésorier Général, Frédéric Lorange a également présenté son rapport lors du Conseil National. Les délégués régionaux et secrétaires de commission permanente professionnelle du SNFOCOS ont pu participer aux débats en évoquant pour chacun les problématiques liées à leurs organismes, leurs régions et autres catégories de personnel (Agents de Direction, Praticiens Conseils).

Le SNFOCOS a renouvelé son soutien aux collègues du site de l'URSSAF de Dieppe en lutte contre la fermeture de leur site et pour la défense du service public.

Le SNFOCOS avait en outre invité deux confédéraux, Philippe Pihet et Pascal Pavageau à intervenir à la tribune pour faire un point d'actualité, sur les négociations en cours relatives à la retraite et au télétravail notamment.

Enfin la désignation de nouveaux délégués régionaux a été votée : Sophie Ruel désignée Déléguée Régionale de Haute Normandie, Pierric Lefeuvre Délégué Régional de Bretagne, avec Chafik El Aougri comme Délégué Régional adjoint, Didier Rangon Délégué Régional de Martinique et Patrick Schuster Délégué Régional de Franche Comté, avec Hervé Poiron comme adjoint.





JUSTICE

RENOUVELLEMENT DES CONSEILLERS PRUD'HOMMES : LE PROCESSUS S'ACCÉLÈRE

[\(article FO Hebdo du mardi 16 mai 2017\)](#)

Au 1er janvier 2018, de nouveaux conseillers prud'hommes entameront un mandat de quatre ans. Ils ne seront plus élus par leurs pairs, mais, en application de la loi du 18 décembre 2014, nommés par le gouvernement, sur proposition des organisations syndicales et patronales.

L'arrêté portant sur la répartition des sièges est paru le 10 mai au Journal officiel. Pour FO, le nombre de conseillers au niveau national est en légère augmentation par rapport à 2008, supérieur à 1 150.

Pour les représentants des salariés, le nombre de sièges est basé sur la mesure de l'audience des organisations syndicales dans chaque département. Côté employeurs, la répartition se fait selon l'audience nationale. Les sièges sont attribués à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Cette répartition peut être contestée devant le Conseil d'État dans un délai de quinze jours à compter de sa publication.

Les organisations syndicales et patronales ont jusqu'au 31 juillet 2017 à 12h pour déposer leurs candidatures. Les listes doivent respecter la parité hommes-femmes. L'inscription se fait par le mandataire départemental sur un portail Internet dédié.

Les conseillers seront nommés autour du 15 décembre

Suivra ensuite une période d'instruction des dossiers et d'échanges complémentaires avec les ministères du Travail et de la Justice. L'arrêté de nomination des conseillers doit être publié autour du 15 décembre.

En application de la loi Macron de 2015, ces juges non professionnels bénéficieront de formations – initiale et continue – renforcées. Un décret paru le 30 avril au Journal officiel vient d'en préciser les modalités.

La formation initiale sera obligatoire pour les conseillers nouvellement désignés et n'ayant jamais exercé de mandat prud'homal. Elle devra être suivie dans un délai de seize mois après leur nomination, sous peine de radiation.

L'employeur aura l'obligation d'accorder des autorisations d'absence aux salariés concernés. Ces derniers bénéficieront de cinq jours fractionnables au titre de la formation initiale et de six semaines par mandat, dans la limite de deux semaines par an, pour la formation continue.

L'ACTUALITÉ

[Lettre de la Michodière Spécial Droits Sociaux du 22 mai 2017](#)

FO-Hebdo
Spécial
Impôts 2017

Sur le [site du SNFOCOS](#) retrouvez nos nouvelles rubriques sur la Prévoyance, la Complémentaire Santé et la Retraite complémentaire



TÉLÉTRAVAIL

BRÈVE : LES DRH VEULENT FAIRE ÉVOLUER LE CADRE LÉGAL DU TÉLÉTRAVAIL, SELON UNE ÉTUDE

63 % des professionnels RH sondés par l'ANDRH considèrent que le cadre légal du télétravail doit évoluer, selon une étude rendue publique le 12 mai. Les DRH réclament davantage de flexibilité, de clarification et de simplification. Pour certains professionnels RH, le dispositif est encore jugé trop contraignant alors qu'il est de plus en plus compris dans les accords de QVT et que les salariés sont demandeurs de ce type d'organisation du travail. Dans le détail, une charte des bonnes pratiques et des précisions en matière de santé sécurité au travail et de temps de travail sont attendues par les sondés. Plus globalement, la pratique du télétravail est très répandue. Elle existe dans 69 % des entreprises consultées. Dans 29 % des cas, le télétravail est formalisé par un accord collectif. 70 % des entreprises agissent via des avenants individuels au contrat de travail. Toutefois, dans 68 % des cas, la mise en place du télétravail ne concerne pas l'ensemble des salariés. Les ouvriers sont principalement la catégorie non éligible au télétravail (62%). Parmi les freins au télétravail, les sondés citent en priorité le refus ou la réticence du management (41%) et l'incompatibilité des fonctions ou de l'activité (37%).

Liaisons sociales quotidien du 16 mai 2017 - [Synthèse de l'Étude ANDRH sur le télétravail](#)

NOS PARTENAIRES



SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS
SONT SUR
[FLICKR](#)